

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Band:** 39 (2009)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Info Seniors

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Viens chez moi, j'habite chez une copine....

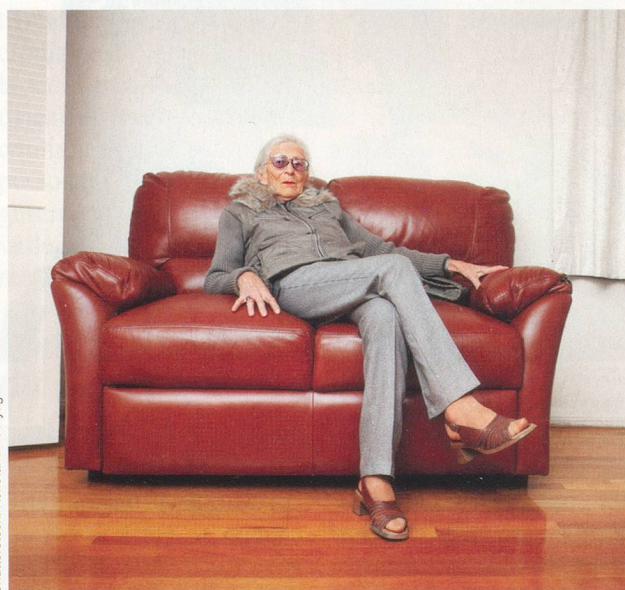
Après le départ des enfants ou d'un conjoint, l'appartement familial se révèle parfois trop grand, sans qu'on ait pour autant envie de déménager. Et si on essayait la sous-location?

La diminution des revenus ajoutée à un sentiment de solitude dans un logement vide sont de bonnes raisons pour proposer une pièce à un sous-locataire. Mais il est des règles à respecter et des contraintes dont il faut tenir compte.

La gérance sera informée par l'envoi du contrat de bail signé avec le sous-locataire. Le loyer fixé ne sera pas abusif, le locataire ne devant pas réaliser des bénéfices sur la sous-location. Toutefois, le montant demandé pourra tenir compte de la mise à disposition de meubles, voire d'espaces communs. Si d'autres prestations sont proposées, comme le nettoyage, la lessive ou la préparation de repas, il est conseillé de régler l'accord dans un contrat séparé.

## Obligations à respecter

Devenir bailleur entraîne également des obligations telles qu'annoncer à temps une hausse de loyer, veiller à l'élimination des défauts et respecter les délais de résiliation. Et ce n'est pas sans risque, puisqu'aux yeux de la gérance, le locataire reste responsable de l'entier de la chose louée.



Shutterstock / Konstantin Sutiyagin

Ainsi, il lui incombe de réparer les dommages causés par le sous-locataire, contre lequel il a la possibilité néanmoins de se retourner. De plus, le sous-locataire est «chez lui» et a le droit de fermer son espace à clé, sans en remettre une au bailleur. En cas de problème de comportement, le déloger peut s'avérer compliqué.

Si le loyer payé par le sous-locataire constitue un revenu d'appoint, il faut prendre en considération son incidence sur le plan fiscal ou assurantiel, puisqu'il doit être déclaré. Un bénéficiaire des prestations complémentaires AVS/AI aura tout intérêt à effectuer une évaluation de cet impact

au préalable. Au-delà du respect des contraintes légales, il est primordial de définir ses attentes avant de s'engager dans une telle démarche: propose-t-on un logement en contrepartie de moments de compagnie ou s'agit-il seulement d'un partage de locaux où le «chacun chez soi» prévaudra? L'espace à disposition entraînera-t-il une promiscuité (sanitaires ou cuisine communs, par exemple) et comment s'organisera-t-on pour que chacun se sente à l'aise? Est-on prêt à supporter des horaires ou des habitudes culturelles différant des siens?

Bref, accueillir un étranger dans son lieu de vie n'est pas anodin et mérite

Seule dans un grand appartement: et si vous tentiez la sous-location?

L'Association suisse des locataires (AS-LOCA) renseigne uniquement ses adhérents, aux numéros de téléphone suivants:

**Fribourg:** 0848 818 800

**Genève:** 022 716 18 00

**Jura:** 032 422 74 58

**Jura bernois et franco-**

**phone:** 0848 844 844

**Neuchâtel:** 032 724 54 24

**Valais:** 027 606 73 09

**Vaud:** 021 617 10 07

réflexion. Le cadre défini et présenté clairement au sous-locataire permettra de s'engager en toute connaissance de cause et il pourra peut-être dire: «Viens chez moi, j'habite chez une copine...» ■

## Info seniors

**0848 813 813**

du lundi au vendredi  
Vaud: de 8 h 15 à 12 h  
et de 14 h à 17 h

Genève:

de 8 h 30 à 12 h

Fribourg, Jura,

Neuchâtel, Valais,

voir adresses p. 35.

Egalement *Généralisations*,  
rue des Fontenailles 16,  
1007 Lausanne